

République Française Département de la Moselle
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZONCOURT

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, J. Lambert, F.Louyot, S. Neis, J. Pereira, P. Schwartz,

Absents-excuses : P. Bettinger a donné pouvoir à G. Bettinger, E Driant a donné pouvoir à O. Artur, J-C Werth a donné pouvoir à S. Neis

Absents : V. Crone

Aurélia CHALONS a été désignée secrétaire de séance

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.39 %
- taxe d'habitation : 15.96 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Vote des budgets 2023

Le maire présente les deux budgets prévisionnels pour 2023 élaborés par la commission finances le 24 mars 2023.

Budget principal : adopté à l'unanimité

Les dépenses et les recettes s'équilibrent

En fonctionnement à 421 546,62 €

En investissement à 171 946,32 €

Budget forêt : adopté à l'unanimité

En équilibre en fonctionnement à hauteur de 73 101,20 €

Et en investissement à hauteur de 4 000,00 €.

Demande de subvention AMISSUR pour les travaux rue du Château Bas

Le Maire présente un devis pour un montant de 5 869.00€ HT soit 7 042.80€ TTC établi par l'entreprise HTP. Ce projet porte sur la création d'un trottoir rue du Château bas afin d'assurer la sécurité des piétons en zone habitée non pourvue de cheminement piéton.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention AMISSUR pour accompagner financièrement ce projet.

Projet de plan de financement :

Montant estimé HT : 5 869.00€

Avance TVA : 1 173.80€

Subvention sollicitée (50%) : 2 934.50€

Montant toutes taxes : 7 042.80€

La part non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune de Bazoncourt.

Ces travaux sont prévus au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès du Ministère des Cultes à Strasbourg pour le changement de la porte de l'église

Lors d'une cérémonie, il a été constaté le décrochage d'un vantail de la porte principale de l'église. Une entreprise, sollicitée pour sécuriser cet élément a constaté la vétusté de l'ensemble et l'impossibilité de le réparer.

Le Maire présente un devis pour un montant de 9 260.00€ HT soit 11 112.00€ TTC établi par l'entreprise Poncelet.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Ministère des Cultes à Strasbourg pour accompagner financièrement ce projet.

Le Conseil Municipal charge le maire d'établir le dossier, de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Projet de plan de financement :

Montant estimé HT :	9 260.00€
Avance TVA :	1 852.00€
Subvention sollicitée (30%) :	2 778.00€
Participation commune de Sanry/Nied :	2 590.00€
Montant toutes taxes :	11 112.00€

La part non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune de Bazoncourt.

Ces travaux sont prévus au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Devis ONF : travaux sylvicoles

Le Maire présente un devis établi par l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour un montant de 1 920.00€ HT. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis.

Activités estivales : centre aéré

Le conseil municipal décide :

de réaliser le centre aéré 2023 (Accueil de Loisirs) sous réserve de finaliser l'équipe d'encadrement, de recruter 5 agents contractuels, animateurs BAFA, pour assurer la direction, l'animation et la logistique du centre de loisirs pour une période de 3 semaines allant du 7 août 2023 au 25 août 2023 inclus.

Les 3 semaines se dérouleront au foyer rural avec repas pris sur place, temps calme effectué à l'école.

Seront acceptés les chèques vacances, bons de vacances tels que CAF, MSA, CSE, Amicale du personnel, etc.

Coût à la semaine selon quotient familial CAF

	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE Mairie BAZONCOURT					
	Tranche 1 < 500	Tranche 2 501-800	Tranche 3 801 à 1200	Tranche 4 1201 à 1600	Tranche 5 1601 à 2200	Tranche 6 > 2200
Coût d'une semaine complète (5 jours)	60.00	75.00	95.00	120.00	145.00	170.00

Par ailleurs, les enfants de la commune bénéficieront d'une réduction de 30€ /semaine.

Le prix comprend toutes les activités, le repas de midi, le goûter.

Adopté à l'unanimité

Activités estivales : camp ado

Le conseil municipal décide :

- d'organiser à nouveau le camp ado 2023 sous réserve de finaliser l'équipe d'encadrement et d'une participation suffisante d'adolescents.
- de recruter le cas échéant 4 agents contractuels pour assurer la direction, l'animation et la logistique du camp ado pour une période de 5 jours allant du 10 juillet 2023 au 14 juillet 2023 inclus.

Le camp aura lieu à la base de loisirs de Chambrey.

Seront acceptés les chèques vacances, bons de vacances tels que CAF, MSA, CSE, Amicale du personnel, etc.

Coût à la semaine selon quotient familial CAF

	ACCUEIL CAMP ADO Mairie BAZONCOURT				
	Tranche 1 < 500	Tranche 2 501-800	Tranche 3 801 à 1200	Tranche 4 1201 à 1600	Tranche 5 > 1601
Coût d'une semaine complète (5 jours)	200.00	230.00	260.00	275.00	290.00

Pour ce camp, la commune participera à hauteur de 50 € pour tous les enfants habitant la commune.

Adopté à l'unanimité

CCHCPP : convention fourrière animale

Vu le projet de convention délibéré en conseil communautaire en date du 7 mars 2023, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la CCHCPP et la fourrière de la deuxième chance à Richemont. Adopté à l'unanimité

CCHCPP : Approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 7 mars 2023 délibéré par la CCHCPP est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'exprime par 1 voix pour, 2 abstentions, 9 voix contre sur le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 7 mars 2023.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent et au regard des préconisations du centre de gestion,

Le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (soit 26 /35^{ème}) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent et au regard des préconisations du centre de gestion,

Le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (soit 27 /35^{ème}) pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Nb de conseillers en exercice 13

Nb de conseillers ayant pris part au vote 12

Date affichage le 31.03.2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 31.03.2023

Publication et notification le 31.03.2023

Certifié conforme à l'original

Bazoncourt, le 31 mars 2023

Le Maire